

SYNDICAT MIRABEL PIEGROS AOUSTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT (n°61102)

Annexe de la délibération n° 2023 02 28 02 Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section d'exploitation – année 2022

III. La section d'investissement – année 2022

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Monsieur le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général du syndicat aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux collectivités membres ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et/ou de la Région et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des mises à disposition ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation – année 2022

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des installations syndicales.

Pour le syndicat, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau et des divers remboursements des collectivités membres.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 302 796.28 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les mises à disposition des installations techniques, les achats de matières premières et de fournitures effectuées, les intérêts des emprunts à payer.

En 2022 les principaux entretiens effectués sont:

- Reprise EU camping les Chapelains à Saillans (3 524.80€ HT)
- Radar Canal Venturi (1 737.40€ HT)

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 442 625.18 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'excédent de fonctionnement 2022 serait de **143 399.67 euros (772 426.18€ avec l'excédent reporté)**.

b) Une vue d'ensemble de la section d'exploitation – année 2022

Comparatif - Détail Chapitre		Date : 23/01/2023 11:00	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022			

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 243 624,59 €	442 625,18 €	35,59%	800 999,41 €	64,41%
011 - Charges à caractère général	264 300,00 €	176 152,27 €	66,65%	88 147,73 €	33,35%
014 - Atténuations de produits	50 000,00 €	34 593,00 €	69,19%	15 407,00 €	30,81%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	17 500,00 €	0,00 €	0,00%	17 500,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	105 943,71 €	0,00 €	0,00%	105 943,71 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	248 687,00 €	200 952,22 €	80,81%	47 734,78 €	19,19%
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	1 000,00 €	100,00%
66 - Charges financières	28 340,70 €	27 671,82 €	97,64%	668,88 €	2,36%
67 - Charges exceptionnelles	527 853,18 €	3 255,87 €	0,62%	524 597,31 €	99,38%

Comparatif - Détail Chapitre		Date : 23/01/2023 11:00	
S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022			

Critères de l'édition : Section : Fonctionnement; Sens : Recette

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	1 243 624,59 €	1 302 796,28 €	104,76%	-59 171,69 €	-4,76%
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	716 771,43 €	716 771,43 €	100,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	110 000,00 €	100 201,72 €	91,09%	9 798,28 €	8,91%
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	403 000,00 €	471 506,28 €	117,00%	-68 506,28 €	-17,00%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,85 €	0,00%	-1,85 €	0,00%
77 - Produits exceptionnels	13 853,16 €	14 315,00 €	103,33%	-461,84 €	-3,33%

III. La section d'investissement – année 2022

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine.

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les participations des communes membres.

Amortissements :

Pour l'année 2022, des écritures d'amortissement ont été passées **pour 301 153.94€ dont 200 952.22€ de dotations aux amortissements en recettes et en dépenses et 100 201.72 € de reprises de subventions d'équipement (recettes et dépenses).**

Recettes :

Des subventions ont été encaissées :

- 73 854.52€ de solde de DETR pour le Hameau des Bernards
- 103 091.40€ de solde de subvention du CD26 pour le Hameau des Bernards
- 12 668.48€ de solde pour le solde de l'opération du schéma directeur du Crestois

Dépenses :

Les principales dépenses réalisées sont :

- Solde des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre sur l'opération du Hameau des Bernards à Piégros La Clastre pour 57 415.96€ HT et 416.81€ HT au titre de la convention de mandat
- Réduction des eaux claires parasites sur la Route de Cobonne à Aouste pour 267 834.81€ HT
- Renouvellement des pompes pour les postes de relevage pour 9 275.48€ HT
- Premières dépenses dans le cadre de l'opération sur le centre ancien à Saillans (1 117.43€ HT)
- Intégration des plans des réseaux de Montclar pour 870 € HT

Soit 587 122.75 euros de dépenses et 499 377.83 euros de recettes.

Soit un déficit de **87 744.92 euros.**

En effet, beaucoup de subventions liées aux travaux de réduction des eaux claires parasites Route de Cobonne restent à percevoir (150 000€ de l'AERMC et 120 000€ du CD26).

Code	Description	Montant	Montant	Montant
13	Subventions d'investissement	1 112 000,00 €	186 074,40 €	11 071,00 €
19	Dotations et autres subventions	0,00 €	1 018,78 €	0,00 €
20	Immobilisations non financières	0,00 €	807,12 €	0,00 €
49	Dotations en capital	58 000,00 €	40 077,00 €	80,152 €
				9 043,91 €

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

A noter la section de fonctionnement connaît un résultat positif en 2022 soit + 143 388,87 euros (soit 860 188,47 euros cumulés).

La section d'investissement connaît un léger déficit (- 87 744,92€) expliqué par des investissements consentis en 2022 (fin de l'opération du Hameau des Bernards et réduction des eaux parasites Route de Cobonne à Aouste).

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Dépense

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	1 658 430,35 €	587 122,75 €	35,40%	1 071 307,60 €	64,60%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	59 043,94 €	59 043,94 €	100,00%	0,00 €	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	11 150,00 €	0,00 €	0,00%	11 150,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	100 201,72 €	91,09%	9 798,28 €	8,91%
041 - Opérations patrimoniales	82 755,70 €	7 244,30 €	8,75%	75 511,40 €	91,25%
16 - Emprunts et dettes assimilées	81 940,54 €	81 934,58 €	99,99%	5,96 €	0,01%
20 - Immobilisations incorporelles	2 700,00 €	1 160,00 €	42,96%	1 540,00 €	57,04%
21 - Immobilisations corporelles	353 000,00 €	10 145,48 €	2,87%	342 854,52 €	97,13%
23 - Immobilisations en cours	954 744,75 €	326 975,92 €	34,25%	627 768,83 €	65,75%
458101 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	3 095,42 €	416,81 €	13,47%	2 678,61 €	86,53%

Comparatif - Détail Chapitre

S.I.E - Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS / ASS - BUDGET ASSAINISSEMENT / 2022

Critères de l'édition : Section : Investissement; Sens : Recette

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	1 658 430,35 €	499 377,83 €	30,11%	1 159 052,52 €	69,89%
021 - Virement de la section d'exploitation	105 943,71 €	0,00 €	0,00%	105 943,71 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 687,00 €	200 952,22 €	80,81%	47 734,78 €	19,19%
041 - Opérations patrimoniales	82 755,70 €	7 244,30 €	8,75%	75 511,40 €	91,25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 043,94 €	59 043,94 €	100,00%	0,00 €	0,00%
13 - Subventions d'investissement	1 112 000,00 €	189 614,40 €	17,05%	922 385,60 €	82,95%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 838,16 €	0,00%	-1 838,16 €	0,00%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	607,72 €	0,00%	-607,72 €	0,00%
458201 - CONVENTION MANDAT PLC RESEAUX EP	50 000,00 €	40 077,09 €	80,15%	9 922,91 €	19,85%

IV. Les données synthétiques de l'exécution du budget – année 2022

A noter la section de fonctionnement connaît un résultat positif en 2022 soit + 143 399.67 euros (soit 860 196.47 euros cumulés).

La section d'investissement connaît un léger déficit (- 87 744.92€) expliqué par des investissements conséquents en 2022 (fin de l'opération du Hameau des Bernards et Réduction des eaux parasites Route de Cobonne à Aouste).

	Excédents antérieurs	Résultats		
Fonctionnement	775 815,37 €	143 425,04 €	860 196,47 €	
Investissement	- 59 043,94 €	- 28 700,98 €	- 87 744,92 €	
	716 771,43 €	114 724,06 €	772 451,55 €	

V. Les données synthétiques du budget – année 2023

Pour les deux sections :

a) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Exploitation :

En dépenses d'entretien :

- Révision des pompes (x4) ASS pour 5 200€
- Contre-visites contrôle SPANC sur les lotissements Beausoleil et Lilas sur Aouste sur Sye et quartier des Chapeaux à Piégros la Clastre (20 000€)
- Installation des nouveaux logiciels financiers et gestion de la facturation (13 000€)

En recette d'exploitation :

- 50 000€ de recettes liées au refacturation des branchements EU et PFAC
- 310 000€ liés aux vente d'eau (partie assainissement) (300 000 m³ x 0,69 + 2 749 abonnés x 39 = 314 211 €)
- 25 000€ (environ 740 abonnés au SPANC)
- 110 000€ de reprises de subventions d'investissement

Investissement :

En dépenses :

- Priorité 1 Centre ancien Saillans (880 000€)
- Eaux Claires Parasites - Rte de Cobonne (solde pour 80 000€ HT)
- Projet réseaux EU liés à STEP Montclar (140 000€)
- Reprise de conduite et branchements EU (25 000€ HT)
- Changement logiciels (6 500€)
- Remise à la côte tampons EU Route de Cobonne (5 000€)
- Renouvellement de pompe de relevage (10 000€)

En recettes : les subventions d'investissements prévues :

- Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la réduction des eaux claires parasites sur la Route de Cobonne (120 000€ du CD26 et 150 000€ de l'AERMC)
- La DETR, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour la phase 1 de la Tranche 1 du Centre ancien de Saillans (220 000€ DETR et 417 000€ CD26)
- Conseil départemental et l'Agence de l'Eau pour 75 000€ sur le projet liés aux réseaux EU (STEP Montclar)
- 210 000€ d'amortissements d'immobilisations

c) Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE 2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date d'échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Nature de taux	capital emprunté	Durée	Fin	Taux	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts
25/01/2023	14001 - Grand Lauzun	CAISSE EPARGNE	Fixe	180 000 €	15 ans	25/01/2029	3,69%	83 501,76 €	15 010,04 €	11 928,83 €	3 081,21 €
Trimestrielle	E 15 - TRAVAUX GRANDE RUE	CAISSE EPARGNE	Fixe	230 000 €	25 ans	25/10/2038	4,44%	149 500,00 €	15 684,62 €	9 200,00 €	6 484,62 €
Trimestrielle	17002 - EXTENSION RESEAU ASST	C D C	Fixe	100 000 €	15 ans	01/11/2032	1,35%	68 875,03 €	7 371,96 €	6 479,37 €	892,59 €
15/02/2023	E 14 - EXTENSION RESEAU EU QUARTIER LE PECHER	BANQUE CREDIT AGRICOLE	Fixe	130 000 €	30 ans	15/02/2040	3,56%	78 000,04 €	7 110,13 €	4 333,33 €	2 776,80 €
09/04/2023	01008 - RUE CHAPOUTAT - ST CHRISTOPHE - LA	BANQUE CREDIT	Fixe	200 000 €	15 ans	09/04/2023	4,57%	17 894,70 €	18 712,48 €	17 894,70 €	817,78 €
15/04/2023	01009 - GRAND LAUZUN + FONTAGNAL	CAISSE EPARGNE	Fixe	68 000 €	15 ans	25/06/2024	4,54%	11 883,16 €	6 349,16 €	5 809,66 €	539,50 €
25/06/2023	01012 - EXTENSION RESEAU EU TERRASSES -	BANQUE CREDIT	Fixe	123 700 €	15 ans	31/07/2026	5,02%	40 583,93 €	11 458,30 €	9 420,99 €	2 037,31 €
31/07/2023	03001 - Financement investissements en-assainissement	SA SFIL	Fixe	137 204 €	40 ans	01/10/2042	5,75%	103 403,11 €	8 833,07 €	2 887,39 €	5 945,68 €
01/10/2023	A192102U000 HAMEAU LES BERNARDS	CAISSE EPARGNE	Fixe	260 000 €	20 ans	30/04/2042	0,89%	246 591,71 €	14 266,29 €	12 435,35 €	1 830,94 €
Total BUDGET ASSAINISSEMENT								800 233,44 €	104 796,05 €	80 389,62 €	24 406,43 €

f) Tarifs

Il est proposé que les tarifs de l'assainissement restent inchangés pour 2023.

Il est à noter qu'aucune évolution des tarifs n'est à remarquer depuis début 2017 pour les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Aouste sur Sye. L'homogénéisation des tarifs sur Saillans (lissage) s'est terminée en 2022.

Pour 2023, les tarifs du SMPAS seront appliqués sur la commune de Montclar, conformément aux accords liés à son adhésion au SMPAS depuis le 1^{er} Janvier 2023. Un travail sur la revalorisation tarifaire sera mené en 2023 notamment au vue du plan pluri-annuel d'investissement pour la fin du mandat, et d'un objectif de tarifs incitatifs en fonction de la consommation.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mirabel et Blacons, le 2 mars 2023

Gilles MAGNON
Président,



Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégués de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.